



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 04 octobre 2024

Le vendredi 04 octobre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 27 septembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

M. Serge GIBERT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à Mme Fatima GHADI, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à Mme Laurence MORY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenants de prolongation du délai d'exécution

Sur exposé,

Par délibérations n°2145 - en date du 15 novembre 2021 - et n°2194 - en date du 28 mars 2022 - , il a été procédé à l'attribution des différents lots du marché de travaux relatif au programme de réhabilitation et création de surfaces commerciales situé au 02 Place du Monument.

Conformément à l'article 2.5 de l'Acte d'Engagement, la durée globale d'exécution des travaux y compris la préparation a été fixé à 24 mois à compter de la date de notification.

La date de notification du marché pour les entreprises est au 03 janvier 2022 pour les lots suivants : 01 – Démolition / Gros œuvre ; 03 – Couverture / Étanchéité ; 06 – Menuiseries intérieures ; 07 Électricité ; Lot 09 - Carrelage – Faïence ; Lot 10 – Peinture/ Revêtement de sol

La date de notification du marché pour l'entreprise titulaire du lot 08 – Plomberie/ Sanitaire/ Chauffage est au 14 février 2022

La date de notification du marché pour l'entreprise titulaire du lot 05 – Plâtrerie est au 27 mai 2022

La date de notification du marché pour l'entreprise titulaire du lot 02 – Charpente est au 11 septembre 2022.

Les travaux devaient donc avoir été exécutés au plus tard pour le 03 janvier 2024, 14 février 2024, 27 mai 2024, ou 11 septembre 2024 pour les lots concernés mais ont pris du retard conséquemment aux motifs suivants :

- Par suite des démolitions, il a été constaté le mauvais état des structures. Ce constat a rendu obligatoire la démolition du reste de la structure restée en place, la constitution et l'élévation de nouvelles maçonneries et charpente ;
- Par suite des démolitions, il a été constaté la présence de cuves d'hydrocarbures enterrées ;
- Pendant les travaux, le locataire présent a été placé en liquidation judiciaire. Nous avons dû attendre que le mandataire judiciaire chargé de l'affaire procède à la liquidation afin de pouvoir accéder au bâtiment et commencer les travaux.
- Durant les travaux, une défaillance d'entreprise a été constatée.

Le nouveau terme des travaux est fixé au 03 janvier 2025 soit un délai exécution des travaux porté à 36 mois (prolongation de 12 mois).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux et notamment son article 18.1.2 stipulant que « la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant. »

Considérant que les retards successifs de chantier ne peuvent être imputables au seul tort du titulaire ou de sa défaillance ;

Sur proposition de ne pas faire peser aux entreprises les pénalités prévues au marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De porter le délai d'exécution du marché à 36 mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants devant être conclu pour tous les lots considérés.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le :	14/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le :	11/10/2024